

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/9
	Révision n°: 3
<b>ONE'D II PAE</b>	Date : 15/11/2024
	Remplace la fiche : 23/05/2023
<b>10545</b>	

## Fournisseur

IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. n° 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### **1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : **ONE'D II PAE**

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Concept unique PAE de nettoyant désinfectant et désodorisant à libération continue de parfum

Préparation à usage biocide TP 02/04

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS**

Voir fournisseur.

### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

### **1.5. Autre information**

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2, H319

Aquatic Chronic 3, H412

### **Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **2.2. Eléments d'étiquetage**

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



**Pictogrammes de danger**

: GHS07

**Mention d'avertissement**

: ATTENTION

**Mentions de danger**

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **Conseils de prudence**

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P280 : Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P404 : Stocker dans un récipient fermé.

### **2.3. Autres dangers**

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**IPC**

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/9
	Révision n°: 3
<b>ONE'D II PAE</b>	Date : 15/11/2024
	Remplace la fiche : 23/05/2023
<b>10545</b>	

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Remarques

Ce produit contient des substances allergisantes suivantes : Coumarine (CAS 91-64-5)

Ce produit contient aussi : suspension de microcapsules en solution aqueuse.

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 157627-86-6	ALCOHOLS C13-15 ETHOXYLATED	Acute Tox. 4 (oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	1-5
CAS : 68424-85-1 EC : 270-325-2 REACH : 612-140-00-5	ALKYL (C12-16) DIMETHYLBENZYL AMMONIUM CHLORIDE	Acute Tox. 4 (oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M = 10) Aquatic Chronic 1, H410	1
CAS : 61791-12-6	HUILE DE RICIN ETHOXYLE	Non classé	0.1-1

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Premiers soins général

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

#### En cas d'inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

#### En cas de contact avec la peau

Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver la peau avec beaucoup d'eau.

#### En cas de contact oculaire

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.

Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persiste.

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

#### En cas d'ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Consulter d'urgence un médecin.

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/9
	Révision n°: 3
<b>ONE'D II PAE</b>	Date : 15/11/2024
	Remplace la fiche : 23/05/2023
<b>10545</b>	

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

### Symptômes/effets après contact oculaire

Irritation des yeux.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée, sable.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Instructions de lutte contre l'incendie

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Soyer prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Ne pas intervenir sans équipement de protection adapté.

Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Pour les non-secouristes

##### Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

##### Equipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

##### Procédures d'urgence

Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

#### Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Contrôle de l'exposition/protection individuelle, voir la rubrique 8.

Elimination, voir la rubrique 13.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/9
	Révision n°: 3
<b>ONE'D II PAE</b>	Date : 15/11/2024
	Remplace la fiche : 23/05/2023
<b>10545</b>	

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer et avant de quitter le travail.

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

#### Mesures d'hygiène

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Conditions de stockage

Conserver dans l'emballage d'origine. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### Produits incompatibles

Bases fortes, acides fortes.

#### Matières incompatibles

Source d'inflammation, rayons directs du soleil.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Equipement de protection individuelle

Eviter toute exposition inutile.

#### Protection oculaire

Fontaine oculaire avec liquide adapté. Eviter le contact avec les yeux. A défaut point d'eau à proximité.

Lunettes de sécurité.

#### Protection de la peau et du corps

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement de protection approprié.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humides.

#### Protection des mains

En cas de contact répété ou prolongé porter des gants.

#### Protection des voies respiratoires

Pas nécessaire aux conditions de manipulation et de stockage recommandées.

#### Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

#### Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide

Couleur : Incolore à légèrement opalescent

Apparence : Liquide

Odeur : Agréable

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 5/9

Révision n°: 3

Date : 15/11/2024

Remplace la fiche : 23/05/2023

**ONE'D II PAE****10545****RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)**

Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Ininflammable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 4-5
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 1 +/- 0.01
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée n'est disponible

**9.2. Autres informations****9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Légèrement acide.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Non établi.

**10.4. Conditions à éviter**

Rayons directs du soleil, températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

**10.5. Matières incompatibles**

Acides forts et bases fortes.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former : fumée, monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO2).

**RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Non classé.

Alkyl (C12-16) diméthylbenzyl ammonium chloride (68424-85-1)	
DL50 orale rat	300-2000 mg/kg
DL50 orale	358 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	1560 mg/kg
DL50 voie cutanée	1100 mg/kg de poids corporel

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/9
	Révision n°: 3
<b>ONE'D II PAE</b>	Date : 15/11/2024
	Remplace la fiche : 23/05/2023
<b>10545</b>	

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Alcohols, C13-15 ethoxylated (157627-86-6)

DL50 orale rat	300-2000 mg/kg
----------------	----------------

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

pH : 4-5

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

pH : 4-5

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### Autres informations

### Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie – général

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 7/9

Révision n°: 3

Date : 15/11/2024

Remplace la fiche : 23/05/2023

**ONE'D II PAE****10545****RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)**

<b>Alkyl (C12-16) diméthylbenzyl ammonium chloride (68424-85-1)</b>	
CL50 - Poisson [1]	0.1-1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0.03 mg/l
CE50 - Crustacés [2]	0.01-0.1 mg/l Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0.06 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0.01-0.1 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
<b>Alcohols, C13-15 ethoxylated (157627-86-6)</b>	
CL50 - Poisson [1]	1-10 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1-10 mg/l
<b>Huile de Ricin Etholylé (61791-12-6)</b>	
CL50 - Poisson [1]	100-500 mg/l

**12.2. Persistance et dégradabilité**

<b>ONE'D II PAE</b>	
Persistance et dégradabilité	Le ou les agents tensio actifs contenus dans cette préparation sont facilement biodégradables selon les critères de biodégradabilité définis par le règlement CE n°648/2004. Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement.
<b>Huile de Ricin Etholylé (61791-12-6)</b>	
Biodégradation	66 %

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

<b>ONE'D II PAE</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi
<b>Alkyl (C12-16) diméthylbenzyl ammonium chloride (68424-85-1)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	< 3

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Eviter le rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

**Recommandations pour le traitement du produit/emballage**

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

**Ecologie - déchets**

Eviter le rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports**

Non concerné par la réglementation du Transport.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/9
	Révision n°: 3
<b>ONE'D II PAE</b>	Date : 15/11/2024
	Remplace la fiche : 23/05/2023
<b>10545</b>	

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementation UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone.

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

##### Règlement relatif aux détergents (Règlement CE n° 648/2004/CE et 907/2006)

Composant	%
Agents de surface cationiques, agents de surface non ioniques	< 5 %

##### Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

A partir du 01/01/2025 pour acheter ce produit biocide (formule pour professionnels) vous devrez être détenteur du CERTIBIOCIDE.

<https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/faq>

Merci de vous assurer si vous êtes concernés ou non par les dérogations via la "Notice explicative de l'arrêté «Certibiocide» du 9 octobre 2013 modifié relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides".

Nom	CAS	%	TP
ALKYL (C12-16) DIMETHYLBENZYL AMMONIUM CHLORIDE	68424-85-1	1 % m/m	02/04

TP02 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

TP04 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

#### 15.1.2 Directives nationales

##### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé  
66 Rhinite et asthmes professionnels.

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/9
ONE'D II PAE	Révision n°: 3
	Date : 15/11/2024
	Remplace la fiche : 23/05/2023
	<b>10545</b>

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

*Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubrique 15*

*Fin du document*